



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Présents : Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Gaëlle LISCI, Ingrid JENNY, Stéphanie BRUN, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX.

Absent excusé : Favie LIZÉ.

Absent : Christine SALLANSONNET, Estelle BARAT, Guillaume CLERC, Adrien BILLET.

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Quorum : 5

Mme. Ingrid JENNY est nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Délibérations** :

*** n° 2023/06/01 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°20200501 du 26 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à trois le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°20230501 du 6 mai 2023 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de trois à deux,
- de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, et,
- de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Patrice PRIMAULT
Premier Adjoint au Maire	Sylvain BLONDON
Deuxième Adjoint au Maire	Gaëlle LISCI

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire et le réduit de trois à deux,

- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

- **FIXE** en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Patrice PRIMAULT
Premier Adjoint au Maire	Sylvain BLONDON
Deuxième Adjoint au Maire	Gaëlle LISCI

Vote à l'unanimité des présents

7 voix pour

*** n° 2023/06/02 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération n°20230501 du 6 mai 2023 relative au non maintien des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu la délibération n°20230502 du 6 mai 2023 déterminant le nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, des indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints, soit :
- Pour le Maire : 40.3% de l'Indice Brut 1027
- Pour les adjoints : 10.7% de l'Indice Brut 1027

**Vote à l'unanimité des présents
7 voix pour**

*** n° 2023/06/03 : ECHANGE PARCELLES – DEPLACEMENT DU
CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée le 17 juin 2023 par Monsieur LACROIX Raymond, propriétaire des parcelles cadastrées 1351, 1352, 1395 & 1396 situées sur la route de Frangy (RD n° 2) sur la commune de Cercier (Haute-Savoie), en vue d'échanger une partie de ses parcelles avec la commune, afin de déclasser le chemin rural dit Des Reys, qui sépare ses parcelles l'empêchant de les exploiter de façon continue.

Le chemin rural dit Des Reys sépare les parcelles 1351, 1352 des parcelles 1395, 1396.

Ce chemin est un chemin rural permettant de suivre l'itinéraire de randonnées

SARL MPC Géomètres Experts & Associés a transmis un projet de déplacement du chemin rural le long de la propriété de Monsieur LACROIX Raymond.

Il apparaît que la partie cédée par la commune de Cercier à Monsieur LACROIX Raymond représente 378m² ; la partie cédée par Monsieur LACROIX à la commune de Cercier représente 414m².

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant les intérêts de Monsieur LACROIX Raymond, de la commune et son développement rural

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi et de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide,

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge de Monsieur LACROIX avec fixation d'une soulte ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Lionel PRICAZ demande si le nouveau chemin aura bien la qualification de "chemin communal". Monsieur le Maire confirme que le chemin communal

ne disparaîtra pas avec cet échange, qu'il sera simplement déplacé de quelques mètres.

Ingrid JENNY interroge Monsieur le Maire sur la réalisation des travaux de réhabilitation du chemin et demande des précisions sur le financeur des travaux. Monsieur le Maire lui répond que le demandeur sera en charge de réaliser et de financer la création de ce nouveau chemin.

Sylvain BLONDON explique qu'une remarque avait été formulé à la commune concernant cette portion de chemin compris dans la boucle "Entre Usse et Vuache", devenue impraticable pour les calèches et obligeant les usagers à emprunter la route départementale (RD2). Les travaux seront donc utiles à tous.

Patrice PRIMAULT informe les membres du conseil municipal qu'une enquête publique sera réalisée pour ce projet.

Lionel PRICAZ s'étonne que l'on puisse délibérer sur un tracé sans avoir de plans précis, Patrice PRIMAULT lui répond que cette présente délibération doit préciser l'accord du conseil municipal, sur la mise en route de la procédure.

Vote à l'unanimité des présents

7 voix pour

*** n° 2023/06/04 : TRAVAUX demande de subvention pour l'installation d'une climatisation au restaurant communal « L'Arborescence »**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que des travaux de l'installation de climatisations dans les salles du restaurant communal et « L'Arborescence » sont prévus au budget 2023 ; pour un montant de 18 279.54 € HT, soit 21 935.45€ TTC

Le financement se fera par autofinancement et par l'octroi de subventions.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **émet** un avis favorable à la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à la somme de 18 279.54 € HT ;
- **s'engage** à faire exécuter les travaux susmentionnés ;
- **sollicite** une subvention au titre du CDAS 2023 (contrat départemental d'Avenir et de Solidarité)

Vote à l'unanimité des présents
7 voix pour

*** n° 2023/06/05 : TRAVAUX demande de subvention pour l'aménagement et création d'un escalier pour accès au restaurant « L'Arborescence »**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que des travaux d'aménagement paysager et la création d'un escalier pour l'accès au restaurant communal l'Arborescence sont prévus au budget 2023 ; pour un montant de 7 630 € HT, soit 9 156€ TTC

Le financement se fera par autofinancement et par l'octroi de subventions.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **émet** un avis favorable à la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à la somme de 7 630 € HT ;
- **s'engage** à faire exécuter les travaux susmentionnés ;
- **sollicite** une subvention au titre du CDAS 2023 (contrat départemental d'Avenir et de Solidarité)

Vote à l'unanimité des présents
7 voix pour

*** n° 2023/06/06 : TRAVAUX demande de subvention pour l'installation d'un portail pour sécuriser l'accès au bâtiment technique et cour sablée**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que des travaux d'installation d'un portail pour l'accès au bâtiment technique et sécurisant l'utilisation de la cour sablée par la garderie périscolaire sont prévus au budget 2023 ; pour un montant de 6 850 € HT, soit 7 535€ TTC.

Le financement se fera par autofinancement et par l'octroi de subventions.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **émet** un avis favorable à la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à la somme de 6 850 € HT ;
- **s'engage** à faire exécuter les travaux susmentionnés ;
- **sollicite** une subvention au titre du CDAS 2023 (contrat départemental d'Avenir et de Solidarité)

Vote à l'unanimité des présents
7 voix pour

- **Affaires scolaires**

Intervention de Gaëlle LISCI concernant les affaires scolaires qui indique qu'à la suite du récent conseil d'école, les effectifs prévus pour la rentrée sont stables avec 69 inscrits : 24 maternelles, 23 CP et CE1 et 22 CE2, CM1 et CM2.

Beaucoup d'activités ont été faites cette année, une classe découverte pour les maternelles, une randonnée aux Glières "Chemin de la Mémoire" pour la classe des grands, les moyens sont également partis aux Glières pour des sorties "nature". Ils ont eu plusieurs animations "TRI" (intervenante de la CCPC) et sont actuellement sur des séances "DANSE" (intervenante également de la CCPC). Un spectacle pour les familles sera présenté la semaine prochaine.

Ils ont également étudié la transformation de chenilles en papillons, cette activité a eu beaucoup de succès auprès des enfants.

Les enseignants ont demandé la possibilité de continuer la bibliothèque l'an prochain.

- **Divers**

Sylvain BLONDON nous informe que de nouveaux actes de vandalisme ont eu lieu autour du monument aux morts, notamment la casse d'un projecteur (probablement par une

pioche vu l'épaisseur du verre). Il rappelle que c'est la deuxième fois que ce projecteur est vandalisé et que la réparation a coûté 4 000 euros à la commune). Il craint que, comme la fois précédente, l'eau de pluie s'infilte et fasse disjoncter l'éclairage public du chef lieu.

Il y a également du vandalisme récurrent sur un panneau de chantier à Doret. Le constructeur a engagé beaucoup de frais pour réparer ou remplacer ce panneau et nous informe qu'il va installer une caméra de surveillance.

- **Voirie**

Sécurisation de la chicane du Chef-lieu sur la RD2 en direction de Cologny.

Sylvain BLONDON nous rappelle qu'il a été constaté que des véhicules roulent à contre sens dans cette chicane pour doubler le transport scolaire.

Sylvain précise que le "Département" a refait le goudron sur cette portion et a, de ce fait, masqué le passage piéton, il convient donc de refaire le marquage puisqu'il est en agglomération. Une commande va être passée auprès de SIGNAUX GIROD pour des quilles qui seront installées dans la continuité de la chicane afin de rallonger la portion sens unique (en souhaitant que cela dissuade les chauffards).

Joachim LACROIX rappelle aussi qu'il avait été évoqué lors d'un précédent conseil d'installer des quilles sur les chicanes de Cologny. Sylvain BLONDON va faire intervenir l'entreprise PROXYMARK pour tous les marquages manquant sur la commune, sur la RD2 aux Pratz, le passage piéton à La Trossaz, le parking du cimetière et le parking de la mairie.

- **Personnel**

Ingrid JENNY informe le conseil qu'elle et Monsieur le Maire rencontrent le personnel pour faire un bilan sur l'année en faisant ressortir le négatif et le positif.

- **Rénovation énergétique du bâtiment**

Patrice PRIMAULT informe qu'il a rendez-vous la semaine prochaine avec l'architecte pour faire un état des lieux, et voir s'il est possible d'envisager la rénovation de l'occupation des espaces en plus de la rénovation énergétique du bâtiment.

Fin de la séance à 19h45.

Le Maire
Patrice PRIMAULT



Le secrétaire
Ingrid JENNY

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Jenny", is written over the typed name "Ingrid JENNY".